

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
57	29	27	25

DATE DE LA CONVOCATION
15/02/2022

DELIBERATION N°
04/21.02.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le 21 février à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. BRINGANT M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE Mme RULLAN M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES
POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES
ATTENANTES A LA PROCEDURE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE
SIGNEE AVEC MONSIEUR TARDIEU GILLES,**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, article 72,
VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
VU le Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,
VU l'Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération 11/16.12.2021 du 16 décembre 2021 portant constitution d'une provision pour charges pour le versement d'indemnités journalières attendant à la procédure de rupture conventionnelle signée avec Monsieur TARDIEU Gilles,

CONSIDERANT la convention de rupture conventionnelle signée le 02 décembre 2021 avec Monsieur TARDIEU Gilles,

CONSIDERANT que les allocations journalières dues à Monsieur TARDIEU Gilles, dans le cadre de la rupture conventionnelle susvisée, sont fixées à 23 389,20 € alors que la délibération 11/16.12.2021 du 16 décembre 2021 estimait le montant des allocations journalières à 31 000,00 €,

CONSIDERANT que le SIVED a la possibilité de réaliser une provision semi-budgétaire pour le montant fixé de ces charges et qu'il convient de ne pas provisionner le montant estimatif initial établi à 31 000,00 € mais celui fixé par la convention de rupture conventionnelle,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour charges d'un montant de 23 389,20 € pour le versement des allocations journalières dont est susceptible de bénéficier Monsieur TARDIEU Gilles,

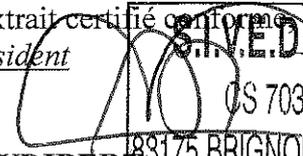
DIT que cette provision sera imputée au compte 6815 sur l'exercice 2022 par opération d'ordre semi-budgétaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

DIT qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 en fonction des liquidations des allocations journalières versées à Monsieur TARDIEU Gilles sur chaque exercice,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

RETIRE la délibération 11/16.12.2021 du 16 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

SIVED N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex
Eric AUDIBERT